



COMMUNE DE NANGY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°32/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 18

L'an deux mil vingt, le 29 juin,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 22/06/2020 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, Laurent FAVRE, Dominique GABERT, Jacky GAVARD, Nicolas GODET, Michel HERVE, Kolja RIEFFESTAHL, DAVID SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Denise FERNANDES, Priscille MARTINS-FERREIRA, Christine PIANTCHENKO, Elise RIONDEL, Nadège SAPORITO, Aline VEYRAT.

POUVOIR : Mme Natacha MAITRET donne pouvoir à Mme Nadège SAPORITO.

ABSENT : Mme Pamela BENOIT-BARNET.

*Madame Priscille MARTINS-FERREIRA, nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

OBJET : PROPOSITION DE LA REDUCTION DU PRIX DES REPAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Une employée au sein du service enfance m'a fait part de la demande suivante : Elle souhaite demander la réduction du prix de repas pour ses enfants fréquentant la cantine de notre Commune. De ce fait, je vous demande pour avis si vous souhaitez accorder une réduction, voir la gratuité des repas pour les enfants du personnel communal ou de garder le prix de repas initialement fixé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés : 0 voix pour, 18 contre et 0 abstention

DECIDE de ne pas accorder de réduction, ni de gratuité au personnel communal ayant des enfants qui fréquentent les services de restauration scolaire de Nangy,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de la Commune de NANGY
certifie le caractère exécutoire du
présent document.

Monsieur le Maire,

Laurent FAVRE,



Le 17/07/2020